



# Normes européennes sur les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur

## Le règlement (UE) 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle (EPI)

Seuls peuvent être mis en circulation les équipements de protection individuelle contre les chutes satisfaisant aux exigences **du règlement (UE) 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle**.

Les équipements de protection individuelle contre les chutes fabriqués conformément aux dispositions des normes harmonisées sont considérés comme des produits satisfaisant aux exigences essentielles du règlement (UE) 2016/425.

La représentation graphique montre avec le modèle d'un univers différentes normes harmonisées, qui disposent de dispositifs de protection individuelle contre les chutes dans le domaine d'application.

### Aux limites de la «constellation»

Aux limites de la constellation, on trouve des normes se rapportant au point d'ancrage, dispositif antichute intégré à un système résistant à la charge.

- EN 353-1** Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Partie 1: antichutes mobiles incluant un support d'assurage rigide
- EN 353-2** Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Partie 2: antichutes mobiles incluant un support d'assurage flexible
- EN 795** Équipement de protection individuelle contre les chutes – Dispositifs d'ancrage

Suva  
Secteur technique  
Organisme de certification SCESp 0008  
notifié au niveau européen sous le numéro 1246  
case postale 4358, CH-6002 Lucerne  
Tél. +41 (0)41 419 61 31  
Fax +41 (0)41 419 58 70  
[www.suva.ch/certification-f](http://www.suva.ch/certification-f)  
[technik@suva.ch](mailto:technik@suva.ch)  
Référence: CE04-1.f – 09.19

### En position intermédiaire dans la «constellation»

En position intermédiaire dans la constellation, on trouve des normes se rapportant aux éléments entre la personne risquant de tomber dans le vide et le point d'ancrage.

- EN 354** Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Longes
- EN 355** Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Absorbants d'énergie
- EN 360** Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Antichutes à rappel automatique
- EN 362** Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Connecteurs
- EN 1891** Équipement de protection individuelle pour la prévention des chutes de hauteur – Cordes tressées gainées à faible coefficient d'allongement

### Au centre de la «constellation»

Au centre de la constellation, on trouve des normes se rapportant aux dispositifs portés par les personnes risquant de tomber dans le vide.

- EN 358** Équipement de protection individuelle de maintien au travail et de prévention des chutes de hauteur – Ceintures de maintien au travail et de retenue et longes de maintien
- EN 361** Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Harnais d'antichute
- EN 813** Équipement de protection individuelle pour la prévention contre les chutes de hauteur – Ceintures à cuissardes.



#### Liens utiles

- Directives et règlements européens: [https://ec.europa.eu/growth/sectors\\_en](https://ec.europa.eu/growth/sectors_en)
- Normes européennes: [www.snv.ch](http://www.snv.ch)

**Avez-vous des questions concernant l'examen ou la certification des équipements de protection individuelle contre les chutes? N'hésitez pas à nous appeler, nous vous renseignerons volontiers.**